



Action Mondiale des Parlementaires

28^E FORUM PARLEMENTAIRE ANNUEL DE PGA SUR LA SECURITE HUMAINE / IV
ASSEMBLEE CONSULTATIVE DES PARLEMENTAIRES POUR LA CPI ET L'ETAT DE
DROIT

Musée du Parlement, Tokyo, Parlement National du Japon –

Résolution de Tokyo sur la Sécurité Humaine, l'Etat de droit et la Cour pénale internationale (CPI)

PREAMBULE

Reconnaissant que la communauté internationale continue à faire face à des défis importants menaçant l'existence, le bien-être et la dignité de l'humanité, tels que les conflits, la pauvreté, la maladie, la dégradation de l'environnement et les changements climatiques, les violations des droits humains et du droit international humanitaire, les inégalités entre les sexes, le crime et le terrorisme internationaux organisés, la prolifération d'armes conventionnelles ainsi que la migration forcée;

Prenant note du besoin impératif de protéger les peuples de ces menaces et de fortifier leur capacité à répondre à ces menaces dans un cadre général de Sécurité Humaine amélioré;

Reconnaissant que la reconstruction de la paix post-conflit nécessite l'élaboration et l'application d'une stratégie étendue, qui prenne en compte toutes les étapes du processus, de l'immédiate résolution du conflit, jusqu'à, et ceci inclus, la stabilisation et la reconstruction de la nation, la promotion de la réconciliation; les procès des responsables de crimes internationaux et l'établissement ou le rétablissement, selon le cas, de l'Etat de droit;

Reconnaissant que l'impunité envers les auteurs d'atrocités au niveau international fournit un terrain fertile à la commission de nouveaux crimes de même gravité, et pourrait mener à une escalade de violences dans les conflits armés tant nationaux qu'internationaux;

Notant le fait que, depuis quatre ans que le Statut de Rome de la CPI est entré en force, la Cour a engagé des opérations et commencé des investigations et des procédures pénales concernant les situations de la République Démocratique du Congo, du Nord de l'Ouganda, et du Darfour, au Soudan;

Applaudissant le fait que 104 Etats ont, à ce jour, ratifié ou adhéré au Statut de Rome;

Regrettant, cependant, que la distribution régionale des Etats parties reste inégale, l'Asie, le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et la Communauté des Etats Indépendants (CEI) étant sous-représentés;

Applaudissant l'annonce récente du Gouvernement du Japon d'une législation permettant l'adhésion du Japon au Statut de Rome de la CPI, qui sera soumise au Parlement début 2007;

Réaffirmant que les **Etats parties** au Statut de Rome ont le devoir de coopérer complètement avec la Cour, et d'appliquer la législation visant à habiliter leur systèmes pénaux nationaux respectifs afin de traîner en justice les auteurs de crimes internationaux;

Rappelant que tous les Etats – ceux n'étant pas encore partie au Statut de Rome inclus – ont le devoir de poursuivre ou d'extrader les auteurs présumés de crimes internationaux et de protéger les droits des victimes, de sorte que le principe de 'non impunité' soit appliqué dans chaque système pénal;

Reconnaissant que les principes de justice entre les sexes incorporés dans le Statut de la CPI doivent être utilisés non seulement dans l'application de normes essentielles et de procédures concernant les crimes internationaux, mais devraient aussi inspirer la modification d'autres lois, si cela s'y prête, afin d'assurer un niveau de protection le plus élevé possible des victimes de tels crimes;

Exprimant notre appréciation sincère au Comité d'organisation du 28e Forum Annuel de PGA pour l'organisation très réussie de ce Forum;

NOUS, MEMBRES DE LA IV ASSEMBLEE CONSULTATIVE DES PARLEMENTAIRES POUR LA COUR PENALE INTERNATIONALE (CPI) ET L'ETAT DE DROIT, SUIVANT LES DELIBERATIONS TENUES A TOKYO, AU JAPON, LES 4 ET 5 DECEMBRE 2006, SOUS LES AUSPICES DU 28E FORUM PARLEMENTAIRE ANNUEL SUR LA SECURITE HUMAINE DE L'ACTION MONDIALE DES PARLEMENTAIRES (PGA), NOUS SOMMES MIS D'ACCORD COMME SUIIT:

[1] De la prévention des conflits, gestion des conflits, construction de la paix post-conflit, rétablissement post-crisis

- *Nous reconnaissons* les liens inextricables entre les défis posés par la prévention de conflits, la gestion de conflits, le rétablissement de la paix post-conflit, le rétablissement post-crise, et *la nécessité* de les aborder en déplaçant le paradigme de l'approche restreinte de la Sécurité Nationale à la notion plus large de Sécurité Humaine, qui fournit des stratégies plus étendues de respect des droits humains et de promotion d'un développement durable et équitable;
- *Nous nous engageons* à presser nos gouvernements à adopter la Sécurité Humaine comme fondement de nos politiques étrangères et domestiques respectives, appliquant ainsi des mécanismes préventifs de dissuasion des conflits, fournissant un support de reconstruction adéquat aux sociétés post-conflits, et mobilisant une coopération internationale adéquate à grande échelle pour fournir une assistance efficace aux réfugiés et autres victimes de migration forcée;

[2] De l'Etat de droit, la justice et la réconciliation comme composantes intégrales des plans de création et de reconstruction de la paix

- *Nous pensons* à considérer et apporter notre soutien aux meilleures pratiques existantes qui répondent aux besoins sur le long-terme d'une prévention et d'une répression des crimes internationaux, pour en finir avec l'impunité, interrompre le cycle des violences, découvrir et révéler la vérité, et fournir des réparations aux victimes afin qu'une réconciliation ainsi qu'une stabilité politique et sociétale durable à long-terme soient possibles;
- *Nous reconnaissons* que l'établissement ou le rétablissement de l'Etat de droit est la *conditio sine qua non* d'une réalisation effective de la Sécurité Humaine dans le processus de construction de la paix et des plans de reconstruction;
- *Nous reconnaissons également* le rôle important que la CPI doit jouer en complémentarité avec les mécanismes pénaux nationaux des Etats individuels, en particulier en maintenant le principe de non-impunité;

[3] De l'impact de la CPI dans le système émergent de justice pénale internationale et de son universalité

- *Nous félicitons cordialement* les trois premières années de pratique judiciaire de la CPI ainsi que ses investigations en cours et ses procédures pénales concernant les situations du Nord de l'Ouganda, de la République Démocratique du Congo et du Darfour, au Soudan, dont l'émission de mandats d'arrêt appropriés;
- *Nous recommandons* aux Etats et organisations qui ont prêté assistance à la CPI dans l'accomplissement de ses mandats, et *nous pressons* ces Etats et organisations, dont les membres du Conseil de Sécurité des Nations Unies, de fournir, ou de continuer à fournir, un soutien significatif à la CPI dans la conduite de son travail capital;
- *Nous reconnaissons* la contribution essentielle de la CPI comme instrument permanent et indépendant de dissuasion de la commission de crimes internationaux graves par l'exercice effectif de son mandat;
- *Nous reconnaissons en particulier* l'importance du maintien et de la protection des droits des victimes de crimes internationaux et de leurs familles, et *nous chercherons* à assurer que ces droits soient maintenus et protégés dans chaque système national;
- *Nous nous efforcerons de coopérer et de faciliter*, selon les cas, le travail de la CPI dans la plus grande mesure possible,

avec nos Parlements respectifs, afin d'augmenter le fonctionnement global effectif de la Cour;

- *Nous redoublerons nos efforts, individuellement et collectivement, pour informer* nos citoyens respectifs du travail de la CPI en tant qu'institution, en particulier de son importance comme entité internationale légale complémentaire, et de son rejet de toute impunité envers les auteurs de graves crimes internationaux. Ces initiatives inclueront d'aider à promulguer la ratification et l'accession au Statut de Rome pour accroître son universalité, ainsi que de rechercher la promulgation de lois domestiques adéquates appliquant le Statut de Rome de la CPI. Elles impliqueront également d'aider à la prise de conscience du rôle complémentaire important de la CPI dans nos circonscriptions respectives, et plus largement parmi la population;

[4] De l'application effective du Statut de Rome de la CPI

- *Nous reconnaissons* que la CPI, par son existence même et par l'exercice de son mandat, contribue d'une manière significative à renforcer l'Etat de droit dans le monde, et, également, à la réalisation de la Sécurité Humaine;
- *Nous prendrons des mesures afin de presser et de prêter assistance à nos gouvernements* pour établir ces mécanismes législatifs domestiques et systèmes d'application, qui sont nécessaires à la réalisation des buts du Statut de la CPI, en considération des méthodologies de réconciliation historiques et traditionnelles de nos Etats respectifs;
- *Nous nous engageons donc*, comme législateurs, à intensifier nos efforts pour assurer une coopération complète avec la CPI dans nos Etats et institutions, en promouvant la rédaction et l'adoption d'une législation interne de mise en oeuvre et/ou de toute mesure administrative ou budgétaire qui pourrait faciliter les opérations effectives et indépendantes de la Cour, dont l'allocation de ressources adéquates pour renforcer l'Etat de droit, l'investigation de crimes internationaux par les Cours nationales et pour fournir des réparations aux victimes de crimes tels que définis dans le Statut de Rome, par le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de la CPI;
- *Nous presserons également* nos gouvernements de ratifier *l'Accord sur les privilèges et immunités de la CPI (APIC)*, et de transmettre urgemment au Parlement pour examen et approbation, si cela est requis par la loi nationale;
- *Nous mettrons tous nos efforts* à nous assurer que l'application du droit ne mènera pas à des doubles standards, et que les standards de protection des droits humains les plus élevés, dont le droit des victimes, prévaudra, particulièrement en ce qui concerne la criminalisation des agissements à l'encontre des enfants et des femmes;
- *Nous nous efforcerons*, par un soutien parlementaire et par d'autres mesures, au plus approprié, de nous assurer que l'intégrité du Statut de Rome est protégée à tout moment;

[5] De l'accroissement du nombre d'Etats parties à la CPI grâce à un leadership parlementaire

- *Nous nous efforcerons* de nous engager activement et de nous impliquer personnellement à encourager tous les Etats, dont les membres permanents du Conseil de Sécurité des Nations Unies, à ratifier ou adhérer au Statut de Rome, en mettant spécialement l'accent durant ce processus, sur les régions d'Asie et d'Océanie;
- *Nous nous efforcerons également* de soutenir l'établissement de systèmes judiciaires efficaces et de mise en application du droit. *Nous ferons également en sorte* de faire prendre conscience à nos membres de la communauté légale de l'importance de la non-impunité comme prérequis d'une stabilité politique et sociétale durable;
- *Nous nous engageons formellement*, dans le cadre du Réseau Mondial de PGA, à établir des contacts réguliers entre nous, afin d'assurer un suivi et de partager nos importantes expériences respectives;
- *Nous accueillons avec joie* l'initiative de PGA de convoquer une *Assemblée Consultative des Parlementaires pour la CPI et l'Etat de droit* afin de faciliter la discussion et l'action des parlementaires de toutes les régions du monde pour promouvoir et soutenir une Cour universelle, indépendante, impartiale et efficace, et *nous invitons* PGA à organiser la *cinquième session de l'Assemblée Consultative* en 2008, son lieu et sa date restant pour le moment à déterminer par PGA et le(s) Parlement(s) intéressé(s).

Écrit à Tokyo le 5 décembre 2006

Remerciements

Le 28^e Forum Parlementaire Annuel sur la Sécurité Humaine et la IV Assemblée Consultative des Parlementaires pour la CPI et l'Etat de droit ont été rendus possibles par une mobilisation individuelle et collective des Membres de Parlements convoqués à Tokyo sur l'invitation du Groupe National de PGA du Japon et de l'Action Mondiale des Parlementaires, avec le soutien indispensable de la Commission Européenne (UE), des Gouvernements de Belgique, des Pays-Bas, et de Suisse, ainsi qu'avec le soutien général des Gouvernements du Danemark et de Suède, la coopération du Ministère des Affaires Etrangères du Japon, et par la contribution de nombreuses entités privées et d'organisations soutenant PGA au Japon.